

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 67 par les mots :

« ainsi que les dépenses pour l'acquisition des brevets ayant permis la commercialisation des médicaments concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

a recherche en matière de santé s'appauvrit. De plus en plus, les budgets (y compris les subventions publiques) sont consacrés à l'achat de produits brevetés, et ce au détriment des investissements réels en matière de recherche. Il est fondamental que l'ensemble de ces investissements soient communiqués au Comité économique des produits de santé, afin qu'ils disposent de tous les leviers pertinents lors de sa négociation dans la fixation des prix.

Cet amendement est issu des recommandations de l'observatoire pour la transparence des médicaments : <https://blogs.mediapart.fr/edition/transparence-dans-les-politiques-du-medicament/article/131019/plfss-2020-transparence-medicaments-les-deputes-et--0>